Madame, Monsieur

Vos eaux usées sont assainies par un assainissement collectif géré par la commune.

Nous vous indiquons par la présente, que tout rejet de matière ou liquide autre que les eaux usées domestiques est interdit, selon le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Saint Jean Lherm, qui vous a été déjà fourni et que nous joignons à ce courrier.

Il précise notamment :

Article 7 : définition des eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) et les eaux vannes (urines et matières fécales)

Pour l'entretien régulier de ce dispositif d'assainissement, la commune doit faire appel à une entreprise spécialisée.

De plus, cet assainissement fait aussi l'objet d'un contrôle bi annuel, par le service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE 31).

Lors de ces interventions il nous a été signalé la présence de produits toxiques et de lingettes dans la fosse toutes eaux.

Aussi les intervenants ont demandé à la mairie, d'effectuer un rappel auprès des propriétaires concernés. Ces derniers devront également en informer tous les utilisateurs et en particulier les locataires, les artisans etc...

A Saint Jean Lherm le 3 juin 2021

Le Maire : Eliséo BONNETON